# Article 12. Droit d’exprimer son opinion

dimanche 17 mai 2015, par Bénédicte Fiquet

Les États parties garantissent à l’enfant **le droit d’exprimer librement son opinion** et de voir **cette opinion prise en considération** dans toute question et procédure la ou le concernant.

---

Dans des cultures traditionnelles où le pouvoir des plus vieux sur les plus jeunes (gérontocratie) se double de la dévalorisation des femmes (sexisme), les filles ont encore moins l’opportunité que les garçons de faire entendre leur opinion. La parole des adultes – en particulier de leurs parents – ne se discute pas, quelles qu’en soient les conséquences sur leur propre vie.

Campagne contre les mariages forcés menée par l’Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine Saint-Denis (3).

Le mariage forcé est l’une des violations les plus radicales du droit de l’enfant à voir son opinion prise en considération. La relation inégalitaire dans laquelle il enferme la petite ou jeune fille – d’autant que le mari peut être beaucoup plus âgé – l’expose à une surenchère de situations traumatisantes : rapports sexuels non consentis (viols), grossesses précoces non désirées, interruption forcée de scolarité, etc. On estime que 10 millions de filles sont mariées avant l’âge de 18 ans chaque année dans le monde, certaines d’entre elles dès l’âge de 8 ans [1]. Les garçons peuvent aussi être victimes de mariages forcés, mais c’est beaucoup plus rare. Afrique, Asie, Amérique Latine et Caraïbes, Europe de l’Est, Pacifique : dans 41 pays, de 30 à 75 % des jeunes femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant l’âge de 18 ans [2]. [3] Et les pays des diasporas ne sont pas épargnés. Au Royaume-Uni, la cellule du Foreign Office mise en place pour lutter contre les mariages forcés a traité 1 302 cas en 2013 [4].

La prévalence des mariages précoces est moindre dans les pays où l'âge légal au mariage est élevé, mais la loi reste insuffisante pour combattre cette pratique si on ne s'attaque pas aux facteurs qui la favorisent : faible valeur attachée aux filles, manque d'éducation, légitimations religieuses et culturelles, pression sociale, pauvreté, etc. L'approche légaliste doit aussi se doubler d'un dépistage des situations à risque et d'une aide aux victimes.

**Un juge progressiste et une avocate féministe**

En 2008, la petite yéménite Nojoud Ali, alors âgée de 9 ans, a créé un événement juridique au Yemen, en obtenant le divorce contre un mari de 30 ans auquel elle avait été mariée contre son gré. Fuyant cet homme qui avait abusé d'elle physiquement et sexuellement pendant deux mois, la fillette s'était rendue seule au tribunal et avait retenu l'attention d'un juge suffisamment progressiste pour l'héberger provisoirement tandis qu'il mettait père et mari en garde à vue. La plaidoirie de son avocate, la féministe Chadha Nasser, qui la défendit gratuitement pour faire jurisprudence, portait sur le viol. Car si la loi yéménite fixe l'âge minimum du mariage à 15 ans, les familles y dérogent facilement en stipulant dans le contrat de mariage l'interdiction des relations sexuelles jusqu'à la puberté des épouses. La victoire de Nojoud Ali impulsa plusieurs campagnes pour l'interdiction des mariages précoces [5].

**Groupes de vigilance**

En Éthiopie, ActionAid Ethiopia forme des dirigeants religieux et traditionnels afin que leur autorité protège les droits des filles. Par ailleurs, 655 femmes sensibilisées aux causes et conséquences de la violence des mariages forcés sont mobilisées dans 78 groupes de vigilance répartis dans 10 districts du pays. Ces groupes signalent le mariage d'enfants aux dirigeants communautaires et interviennent pour que les cas passent devant les tribunaux [6].

**Repérage des mariages forcés**

L'association Karma Nirvana sensibilise le personnel de plusieurs aéroports britanniques au repérage d'indices suggérant un risque de mariage forcé : jeunes filles avec un allersimple sans retour pendant les vacances d'été par exemple. L'association conseille à celles qui redoutent d'en être victimes de mettre un objet métallique dans leurs sous-vêtements. Signalées au passage des contrôles de sécurité, elles seront mises à l'écart pour une fouille au corps et pourront profiter de ce moment pour révéler leur crainte sans la présence de l'adulte qui les accompagne [7].

***Ressources***

Blog ressources de l'UNFPA (Fonds des Nations unies pour la population) contre les mariages forcés : >>>>

Partenariat mondial pour mettre fin au mariage des enfants (en anglais) : >>>>

Statistiques de l'UNICEF sur le mariage des enfants : >>>>

*Forced Child Marriage, Slavery Like Reality in Every Single Region of the World*, Déclaration conjointe par un groupe d'experts des droits humains de l'ONU, à l'occasion de la première Journée internationale de la fille, 11 Octobre 2012 : >>>> (en anglais)

*Le droit d'une fille de dire non au mariage : Lutter pour mettre fin au mariage précoce et pour que les filles restent à l'école*, Plan International, 2013 : >>>>

*Too Young to Wed : The Secret World of Child Brides*, Vidéo : >>>>

*14 millions de cris* : court-métrage de Lisa Azuelos sur les mariages forcés de mineures : >>>>

*13 ans et jeune mariée*, court métrage documentaire sur l'action de Plan Niger contre le mariage forcé : >>>>

Sketch radio pour enfants en différentes langues africaines et en langue française, Plan : >>>>

Liste de ressources sur le mariage des enfants de la Fédération internationale pour la Planification familiale (IPPF) : >>>> (en anglais)

*Qui parle en mon nom ? Mettre fin au mariage des enfants*, Population Reference Bureau, mai 2011 : >>>>

*Immigrées et filles d'immigrés : Le recul des mariages forcés*, Bulletin mensuel d'information de l'institut national d'études démographiques, juin 2011 : >>>>

*Le rôle de chacun dans la lutte contre le mariage forcé*, ministère des Affaires étrangères : >>>>

---

---

*Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par Adéquations en 2014. Accès au sommaire du Guide et téléchargement du document : ici. Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : ici.*

---

**Notes**

[1] *Commemoration of the International Day of the Girl Child and Launch of New Report on « Protecting Children from Harmful Practices in Legal Plural Systems »*, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Organisation des Nations unies (en anglais) : >>>.

[2] Campagne pour mettre fin au mariage des enfants du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) : >>>>.

[3] En illustration : Campagne contre les mariages forcés. A l'occasion de cette campagne, l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de Seine-Saint-Denis a publié en 2006 un Protocole de lutte contre les mariages forcés qui s'adresse aux professionel-les et un livret d'information à destination des adolescentes et jeunes femmes en danger de mariage forcé : >>>>.

[4] Statistique de juin à décembre 2013, Foreign & Commonwealth Office, Forced Marriaged Unit : >>>>.

[5] Suite à la campagne contre les mariages précoces au Yémen, un projet de loi datant de 2009 fixa l'âge légal du mariage à 17 ans mais sa version finale ne fut jamais adoptée. Quatre ans plus tard, le 2 octobre 2013, les membres de la commission des droits et des libertés de la Conférence adoptaient à l'unanimité une recommandation proposant de fixer l'âge légal du mariage à 18 ans et destinée à devenir une loi. À suivre…

[6] Cinq questions posées à Muluken Arefaine sur la lutte contre le mariage d'enfants en Éthiopie : >>>>.

[7] Karma Nirvana, organisation à but non lucratif qui aide les victimes des mariages forcés et des abus basés sur le principe de l'honneur : >>>>.

Copyright © Site de l’Association Adéquations - http://www.adequations.org/spip.php?article2247